



Affaire suivie par : Hélène GAUBAN - Tél. : 05.57.04.67.70

N/réf. : CEA/CESTA/DAO/SG/BACO DO224/2026

Projet de marché n°4600XXXXXX

**Remplacement des canalisations GNR
entre la cuve extérieure et les cuves
journalières des groupes électrogènes**

ENTRE :

Le **COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au bâtiment Le Ponant D – 25 rue Leblanc à Paris 15^{ème}, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 775 685 019, représenté par François - Xavier CARBONELL agissant en qualité de Chef du Département d'Appui Opérationnel,

**Ci-après dénommé « CEA »
d'une part,**

ET :

La société XXXX, au capital de XXXX euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXXX sous le numéro XXXX, ayant son siège social XXXX, représentée par Monsieur/Madame XXXX agissant en qualité de XXXX,

**Ci-après dénommée « Titulaire »
d'autre part.**

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » et individuellement par « la Partie ».

Domiciliation :

Toute notification requise au titre de l'exécution du présent marché sera transmise par écrit à l'adresse des Parties telle que visée ci-dessous.

Le CEA fait élection de domicile au lieu de l'établissement dont relève le présent marché, soit : 15, avenue des Sablières – CS 60001 – 33 116 Le Barp Cedex.

La société XXX fait élection de domicile au lieu de son agence XXX soit : XXX

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : DOCUMENTS APPLICABLES	3
ARTICLE 3 : DETAIL DES TRAVAUX.....	3
ARTICLE 4 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION.....	3
ARTICLE 5 : INTERLOCUTEURS TECHNIQUES ET COMMERCIAUX	4
ARTICLE 6 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU TITULAIRE.....	4
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXECUTION	4
ARTICLE 8 : MODE OPERATOIRE APPLICABLE AUX TRAVAUX REMUNERES SUR DEVIS PREALABLES FORFAITAIRES.....	5
ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RECEPTION ET GARANTIE	5
ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE.....	5
ARTICLE 11 : CONDITIONS FINANCIERES.....	6
ARTICLE 12 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION.....	6
ARTICLE 13 : PENALITES	7
ARTICLE 14 : PERSONNEL DU TITULAIRE	8
ARTICLE 15 : DROITS D'AUDIT ET D'INSPECTION.....	8
ANNEXE 1 : MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION.....	10
ANNEXE 2 : DECOMPOSITION DES PRESTATIONS ET CALENDRIER D'EXECUTION.....	11
ANNEXE 3 : TAUX HORAIRES, COEFFICIENT D'APPROVISIONNEMENT ET DE SOUS-TRAITANCE APPLICABLE AU POSTE 20.....	12
ANNEXE 4 : CALENDRIER D'EXECUTION.....	13

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent marché a pour objet :

- ❖ **Le remplacement des canalisations GNR entre la cuve Gasoil extérieure enterrée de 40 m3 et les cuves journalières des groupes électrogènes situées dans le Bâtiment Servitudes du LMJ sur le site du CEA Cesta pour le compte du Département Appui Opérationnel du CEA/CESTA.**

ARTICLE 2 : DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- le Cahier des Charges (CdC) réf. SIG TRB-9 ZAL CDC 26000289 A,
- le Règlement intérieur du CEA/CESTA dans sa version applicable,
- le « Protocole du collège pour l'hygiène et la sécurité des entreprises extérieures intervenantes sur le CESTA et le TEE », réf. SYM SA00Z ZAN PRO 16000152 A,
- les Conditions Générales d'Achat du CEA et leurs annexes dans leur édition de janvier 2022,
- le Cahier des clauses sociales particulières applicable aux prestations réalisées par des entreprises extérieures et impliquant l'intervention de leur personnel sur un site CEA (C2SP) dans sa version applicable,
- et à titre supplétif, pour autant que ses dispositions ne soient pas contraires à celles citées précédemment, **l'offre du Titulaire réf. XX du XX/XX/XXXX.**

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance de chacun des documents énumérés ci-dessus et les accepter. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues des dispositions légales impératives, sont inopposables, quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 : DETAIL DES TRAVAUX

Les prestations objet du présent marché, détaillées dans le Cahier des Charges référencé ci-avant, se décomposent comme suit :

- Poste SAP n°10 - forfaitaire et ferme : Etudes, Réalisation, Tests et Réception des travaux incluant la remise du DOE,
- Poste SAP n°20 (sur devis préalables forfaitaires et plafonné à 10% maximum des prestations forfaitaires) : Provision pour des aléas de chantier, des fournitures ou des travaux nécessaires à la mise en service des canalisations GNR sur la base de taux horaires et/ou coefficients d'approvisionnement et /ou de sous-traitance préalablement définis dans le marché.

ARTICLE 4 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

Le présent marché est notifié au Titulaire par envoi postal avec accusé de réception ou par voie dématérialisée avec accusé de lecture. Le Titulaire renvoie le marché contresigné dans un délai de 10 jours calendaires suivant la réception de la notification.

En tout état de cause, le marché prend effet à la date de réception par le Titulaire de la notification faite par le CEA (soit T0) pour une durée de **XX semaines (délai souhaité par le CEA : 6 semaines).** Toutefois, il prend fin à l'extinction de toutes les obligations qui ont pu naître durant son exécution ou si

le montant plafond du marché est atteint (cf. article 11.1). Les réserves émises ou modifications effectuées par le Titulaire sur le marché signé par le CEA sont réputées non écrites.

Le Titulaire s'engage à respecter le calendrier d'exécution figurant en annexe 4.

ARTICLE 5 : INTERLOCUTEURS TECHNIQUES ET COMMERCIAUX

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent :

- comme interlocuteurs techniques :
 - pour le CEA : Guillaume LAMBERT Tél : 05.57.04.62.04
 - **pour le Titulaire : xxx Tél : xxx**

- comme interlocuteurs commerciaux :
 - pour le CEA : Hélène GAUBAN Tél : 05.57.04.67.70
 - **pour le Titulaire : xxx Tél : xxx**

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU TITULAIRE

Les prestations objet du présent marché, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA.

Les prestations sont exécutées sous l'entière responsabilité du Titulaire. Il a la charge d'assurer, dans les délais fixés, toutes les opérations concourant à la bonne exécution des prestations.

Les prestations sont exécutées sous l'autorité du personnel d'encadrement du Titulaire.

Le Titulaire doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger les installations de toute nature existant sur le terrain ou à proximité de celui-ci. Il n'a droit à aucune indemnité du fait des sujétions dues à leur présence et s'engage à réparer à ses frais tous les dommages dont il serait responsable.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXECUTION

7.1 - CONDITIONS D'INTERVENTION

Les prestations, objet du présent marché, sont exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire dans les locaux du CEA ; le Titulaire n'intervenant qu'en tant qu'opérateur économique au sein des locaux et / ou des installations auxquels sont rattachées les prestations.

Les prestations sont réalisées sur le centre du CEA/CESTA (Le Barp, 33) du lundi au vendredi entre 7h30 et 17h30. Pour rappel, l'horaire collectif de travail du CEA/CESTA correspond à la plage horaire 7h55 – 16h35.

7.2 - LIVRABLES ATTENDUS ET REUNIONS DE SUIVI

L'ensemble des documents à remettre par le Titulaire et le calendrier de remise associé sont définis dans le Cahier des Charges. De plus, un certain nombre de réunions est prévu au cours de l'exécution du présent marché. Elles sont détaillées dans le Cahier des Charges.

ARTICLE 8 : MODE OPERATOIRE APPLICABLE AUX TRAVAUX REMUNERES SUR DEVIS PREALABLES FORFAITAIRES

A la survenance d'un besoin ne relevant pas des prestations forfaitaires, le CEA adresse au Titulaire une Fiche de Modification (FM) qui comprend :

- un Cahier des Charges ou expression de besoin spécifique (comprenant notamment les contraintes d'intervention sur site),
- la désignation du type de fournitures/ travaux et leur volumétrie,
- les délais associés,
- la référence du présent marché,
- le numéro de la FM spécifique et la date d'émission.

A réception de chaque FM, le Titulaire doit renvoyer par courriel au plus tard dans les 5 jours ouvrés, l'accusé de réception et la proposition technico-économique associée, basée sur les taux horaires et/ou coefficients d'approvisionnements et/ou coefficients de sous-traitance indiqués en annexe 3 du présent marché. Ce devis peut, le cas échéant, faire l'objet de négociations entre les deux Parties. L'acceptation sans réserve du devis, formalisée dans la FM correspondante signée par le CEA, vaut « bon pour exécution ». Le Titulaire ne peut engager aucune prestation sans devis préalablement et expressément accepté par le CEA, et sa FM afférente signée par le CEA.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RECEPTION ET GARANTIE

Les opérations de réception ont lieu suivant les critères techniques définis dans les documents applicables visés à l'article 2 du présent marché. Elles interviennent dans les conditions fixées au chapitre 11 des Conditions Générales d'Achats du CEA, à l'échéance des travaux.

Les opérations de réception donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception (cf. modèle en annexe 1).

Les périodes de garanties applicables au présent marché sont celles issues des dispositions légales en vigueur ou à défaut celles visées dans les Conditions Générales d'Achat référencées dans l'article 2 ci-avant.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire peut sous-traiter la réalisation des prestations faisant l'objet du marché sous réserve d'obtenir l'accord écrit préalable du CEA dans les conditions fixées à l'article 7 des CGA.

Pour chaque sous-traitant présenté, le Titulaire du marché doit joindre une demande d'acceptation de sous-traitance (formulaire DC4 à fournir).

Pour mémoire : le formulaire demandé pour la sous-traitance est le formulaire DC4 Déclaration de sous-traitance, Ministère de l'économie et des finances, Direction des affaires juridiques disponible sous le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les contrats de sous-traitance établis entre le Titulaire et son sous-traitant ne doivent pas faire obstacle à une libre utilisation par le CEA des fournitures, des résultats ou des ouvrages du marché.

ARTICLE 11 : CONDITIONS FINANCIERES

11.1 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total du présent marché s'élève à la somme plafond de **XXX euros HT (XXX EUROS HORS TAXES)**, dont :

- **XXXXXX euros HT (XXX EUROS HORS TAXES) au titre des prestations forfaitaires et fermes (Poste n°10),**
- *XXXXXX euros HT (XXX EUROS HORS TAXES) au titre des prestations sur devis (montant plafond – Poste n°20).*

Le montant correspondant sera déterminé par le CEA lors de la notification. Il ne peut excéder 10% du montant total forfaitaire du marché.

La décomposition des montants par poste est présentée en annexe 2 du présent marché.

Les prestations gérées sur devis préalables forfaitaires sont rémunérées sur la base des taux horaires et/ou coefficients d'approvisionnements et/ou coefficients de sous-traitance définis en annexe 3 du présent marché.

Le montant indiqué au titre des prestations sur devis préalables forfaitaires n'engage pas le CEA quant au volume ou à la répartition des prestations à exécuter et le Titulaire ne pourrait s'en prévaloir dans le cas où les prestations effectivement demandées représenteraient un montant inférieur. En tout état de cause, le Titulaire ne peut engager de dépenses au-delà de cette somme sans notification d'un avenant, et ce, sous peine de non règlement des dépenses excédentaires.

11.2 - REGIME FISCAL

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur. Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

12.1 - CONDITIONS DE PAIEMENT

- Au titre des prestations forfaitaires (Poste n°10) :

Le CEA procède au paiement du Poste n°10 selon l'échéancier suivant :

- 90 % du montant total forfaitaire hors taxes du poste à la signature sans réserve par le CEA du procès-verbal de réception des travaux,
- 10 % du montant total forfaitaire hors taxes du poste à l'acceptation sans réserve par le CEA du dossier des ouvrages exécutés (DOE) mis à jour et conforme à la prestation exécutée, formalisée par un procès-verbal.

- Au titre des prestations rémunérées sur devis préalables forfaitaires (Poste n°20) :

Le CEA procède mensuellement au paiement des prestations rémunérées sur devis préalables forfaitaires, selon l'échéancier suivant :

- 100 % du montant total hors taxes des fournitures ou travaux réalisés et réceptionnés sans réserve par le CEA au cours du mois considéré, et facturés sur la base des taux horaires et/ou

coefficients d'approvisionnements et/ou de sous-traitance visés en annexe 3 du présent marché.

12.2 - CONDITIONS DE FACTURATION

Les factures doivent impérativement être dématérialisées et sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 77568501900587,
- le code service : BOR-D,
- la référence complète du marché (numéro d'engagement), à savoir : **n° de commande SAP / P6xxx**
- l'intitulé du marché,
- la date d'émission de la facture,
- le libellé exact de l'échéance facturée
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée.

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l'émetteur.

Le délai de règlement des factures est de 30 jours à compter de la date de réception par le CEA de la facture, sous réserve que l'exécution soit déclarée conforme par le CEA dans les conditions du marché et du chapitre 11 des CGA.

Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures (par exemple, le procès-verbal de réception). A défaut, une facture émise sans son justificatif d'acceptation de la prestation est rejetée en statut « recyclé ».

Pour toute question sur le traitement comptable et la mise en paiement des factures, les fournisseurs peuvent écrire à l'adresse mail suivante : cea-dam-comptabilite@cea.fr.

NB : Le CEA/CESTA vous recommande de consulter l'état de vos factures dans le portail CHORUS tous les 7 jours afin de connaître le statut de la facturation

ARTICLE 13 : PENALITES

13.1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les pénalités applicables au marché sont définies dans les CGA du CEA. Le CEA notifie au Titulaire l'application de la présente clause par courrier simple, étant précisé que le montant de la pénalité sera facturé par le CEA au Titulaire.

En aucun cas, l'absence d'application des pénalités dans le cours de l'exécution du présent marché ne constitue une renonciation du CEA à leur application.

13.2 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Pour le poste n° 10 : En cas de dépassement des délais contractuels, le CEA se réserve la possibilité d'appliquer au Titulaire une pénalité d'un montant forfaitaire de 250 € par jour calendaire de retard.

Pour le poste n° 20 : En cas de non-respect des délais fixés dans la FM considérée, le CEA se réserve la possibilité d'appliquer au Titulaire une pénalité d'un montant forfaitaire de 100 € par jour calendaire de retard.

Ces pénalités sont plafonnées à 10% (DIX POUR CENT) du montant forfaitaire HT du marché complété ou modifié.

ARTICLE 14 : PERSONNEL DU TITULAIRE

14.1 - DISPOSITIONS GENERALES

Aucun personnel âgé de moins de 18 (DIX-HUIT) ans ne peut avoir accès au centre.

Le CEA peut interdire à tout moment l'entrée du centre à tout membre du personnel du Titulaire ou sous-traitant qui contreviendrait aux règlements relatifs à la sécurité et à la discipline, sans que la responsabilité du CEA puisse être engagée de ce fait.

14.2 - ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES PHYSIQUES NON HABILITEES

L'établissement CEA/CESTA est une zone protégée au sens de l'article 413-7 du Code pénal. Pour y accéder, toute personne doit avoir fait l'objet d'une décision d'habilitation de défense nationale. L'accès du personnel du Titulaire non habilité n'est autorisé que sur dérogation accordée par le CEA sous réserve d'un encadrement par une personne habilitée et autorisée.

La prise en charge doit être permanente de l'entrée à la sortie de l'établissement, pendant les heures d'ouverture du centre. Elle peut concerner plusieurs personnes dans la mesure où elles travaillent dans une même unité de lieu et où le responsable de la prise en charge peut exercer une surveillance visuelle permanente, et vérifier, à tout moment que la personne non habilitée ne peut avoir accès à des informations classifiées de défense nationale.

Le Titulaire doit donner au CEA les informations nécessaires à l'accomplissement de cet accompagnement, à savoir l'identité de la (ou les) personne(s) à prendre en charge, la nature de la prestation et le lieu d'exécution. Les directives ainsi données devront être suivies strictement. La (ou les) personne(s) non habilitée(s) doit(vent) se présenter à l'accueil du CEA/CESTA, aux heures d'ouverture du centre, pour être prises en charge. A l'issue de la période d'accompagnement, la (ou les) personne(s) non habilitée(s), doit(vent) être raccompagnée(s) au poste d'accueil.

Le non-respect de ces règles entraîne l'éviction de la personne et la suppression de l'autorisation de prise en charge.

ARTICLE 15 : DROITS D'AUDIT ET D'INSPECTION

15.1 - AUDIT DE MARCHE

Le CEA se réserve le droit de faire des audits techniques et/ou financiers et/ou qualités et/ou managements et/ou sécurité, à tout moment.

Le CEA se réserve le droit de mandater un cabinet pour auditer les documents présentés en fonction de la nature de l'audit, et, si nécessaire, compléter ceux-ci de façon à atteindre la visibilité indispensable à la connaissance de l'objet audité.

15.2 - INSPECTION

En complément des dispositions du chapitre 6 et de l'article 21.3 de ses Conditions Générales d'Achat, le CEA se réserve le droit d'inspecter et, si nécessaire, de faire effectuer gratuitement par le Titulaire, tous essais et/ou mesures nécessaires sur tout ou partie des prestations dues par le Titulaire, à tout moment et de refuser tout ou partie des prestations en cours d'exécution qui ne seront pas conformes aux spécifications contractuelles.

Pour les besoins de l'inspection, le Titulaire permettra au CEA et/ou ses représentants d'avoir accès à toute partie des locaux où ses prestations sont en cours de réalisation, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, et mettra à disposition du CEA et/ou de ses représentants toute la documentation et les appareils et moyens d'essais nécessaires à l'inspection.

15.3 - DROIT D'ACCES

Pour la réalisation de l'audit et de l'inspection, le Titulaire ou ses sous-traitants doivent permettre, avec un préavis permettant d'établir les autorisations nécessaires, sans toutefois pouvoir excéder quinze (15) jours calendaires, l'accès au CEA et/ou ses représentants à l'ensemble des lieux de réalisation des prestations, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, afin de vérifier la bonne exécution du Marché.

15.4 - OBLIGATIONS A TRANSFERER

Le Titulaire doit inclure dans les marchés avec ses principaux fournisseurs et sous-traitants l'ensemble des dispositions du présent article.

Fait à Le Barp, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Titulaire

Pour le CEA

ANNEXE 1 : MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION

À compléter, dater, signer par le titulaire et joindre au bon de livraison ou remettre en main propre lors de la réception ; une copie signée des deux parties devra accompagner la facture.

REFERENCE COMMANDE	4	6	0	0						
OBJET DES PRESTATIONS (Préciser le n° de poste si besoin)										

PROCES-VERBAL DE :	Réception
	Constat d'approvisionnement
	Contrôle sur lieu de fabrication
	Montage sur site
	Mise en service industriel
	Essais
	Réception provisoire (produits informatiques uniquement)
	Réception définitive (produits informatiques uniquement)
	Avancement

Prononcé(e) sans réserves ¹												
Prononcé(e) avec réserves ¹		Motifs et énoncé des réserves :										
		Les réserves devront être levées avant le :			/			/	2	0		
Acceptation en dérogation		Date demande de dérogation :			/			/	2	0		
Refusé ¹		Motifs du refus										

Observations :

Montant à facturer en € HT								,			€
-----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	---

POUR LE CEA												
Nom et prénom du prescripteur / Unité	Date			/			/	2	0			
	Signature :											
POUR LE TITULAIRE												
Nom et prénom et qualité	Date			/			/	2	0			
	Signature :											

**ANNEXE 2 : DECOMPOSITION DES PRESTATIONS ET
CALENDRIER D'EXECUTION**

N° SAP du poste	Désignation du poste	Montant du poste	% du terme de paiement	Désignation du terme de paiement	Date de réception
10	Travaux forfaitaires	XX €	90%	Réception des travaux	<i>Définie lors de la notification</i>
			10%	Remise du DOE	
20	Provisions pour aléas techniques	XX € <i>Dans la limite de 10 % du poste n°10</i>	100 % de la FM considérée	A la réception de la FM considérée	

**ANNEXE 3 :TAUX HORAIRES, COEFFICIENT D'APPROVISIONNEMENT
ET DE SOUS-TRAITANCE APPLICABLE AU POSTE 20**

Sera complétée lors de la notification



ANNEXE 4 :CALENDRIER D'EXECUTION

Sera complétée à la notification

